



14ème législature

Question N° : 47325	De M. Jean-Christophe Cambadélis (Socialiste, républicain et citoyen - Paris)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique >audiovisuel et communication	Tête d'analyse >France Télévisions	Analyse > productions télévisuelles. sous-traitants. contrats. annulation.
Question publiée au JO le : 07/01/2014 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6132 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Jean-Christophe Cambadélis attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les problèmes rencontrés par la société JEM Productions avec France télévisions. En effet, après plusieurs années de travail de qualité mené avec le service public, la société JEM Production, et plus précisément son président, se voit systématiquement refuser de nouveaux projets, annuler des engagements et suspendre des émissions en cours par la direction de France télévisions. Cette situation qui perdure depuis plusieurs mois pénalise fortement la société JEM Production. Par ailleurs, ces refus systématiques rendus au nom du service public laissent perplexe. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir saisir la direction de France télévisions s'agissant de ses motivations sur ce dossier.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication rappelle qu'il n'appartient pas au Gouvernement d'intervenir sur les choix éditoriaux des chaînes du service audiovisuel public. En effet, aux termes de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, les chaînes de télévisions, publiques comme privées, sont seules responsables de leur programmation dans le cadre des missions qui leur sont imparties par le législateur, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Ce principe fondamental garantit l'indépendance des sociétés de l'audiovisuel public vis-à-vis du Gouvernement. La société France Télévisions a indiqué aux services du ministère de la culture et de la communication avoir transmis, le 24 juin 2014, les documents demandés par le CSA, dans le cadre de la procédure de conciliation sollicitée par la société JEM Productions. Aucune suite ni requête complémentaire n'a depuis lors été portée à la connaissance de France Télévisions.